

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VARANGEVILLE

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 MARS 2022

Par suite d'une convocation en date du 15 Mars 2022, les membres composant le Conseil d'Administration se sont réunis en Mairie de Varangéville le 23 mars à 16h30, sous la présidence de Monsieur Christopher VARIN

- **Etaients présents** : Mmes et Mrs : Christopher VARIN, Catherine BRAUNEISSEN, Véronique PFRIMMER, Marie-Antoinette BERTIN, Sébastien PLAID, Evelyne TROMPETTE, Abdelnacer BENSOUOLA, Claudine LAUNOIS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

### Pouvoirs :

- Benoit VANNSON qui donne pouvoir à Mme Catherine BRAUNEISSEN
- Pierre GUYOT qui donne pouvoir à Mme Véronique PFRIMMER

### Absents excusé(e)s :

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Catherine BRAUNEISSEN est désignée pour remplir cette fonction

## Approbation

Approbation du procès-verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 01 Février 2022.

Aucune remarque orale ni écrite n'a été formulée.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## Délibérations

### **N°23032022/01 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1). Rapport d'Orientation Budgétaire 2022**

M le Président rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue un moment essentiel.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «Notre», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS notamment sur les orientations budgétaires. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel...

Le ROB doit faire l'objet d'une délibération spécifique et donne lieu à un vote.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du ROB 2022

### **N°23032022/02 : Commande publique. Autres contrats (1.4). Signature de l'avenant à la convention au programme « Seniors en vacances » 2022 avec l'ANCV**

Il est rappelé la délibération du 9 décembre 2014 concluant une convention de partenariat avec l'ANCV pour adhérer au programme « seniors en vacances » 2015/2016 ;

Il est rappelé les objectifs du programme seniors en vacances :

- favoriser le départ en vacances des publics âgés,
- prévenir la perte d'autonomie
- créer du lien social et rompre l'isolement,

La convention avec l'ANCV permet de proposer des séjours aux seniors, tous compris, dans des lieux de vacances agréables et adaptés aux personnes âgées.

Les tarifs pour l'année 2022 pour un séjour 8 jours /7 nuits sont les suivants :

- 410 € pour une personne imposable
- 230 € pour une personne non imposable

Afin de pouvoir proposer, à nouveau, un séjour sénior en 2022, il convient de signer l'avenant à la convention 2022.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention au programme « seniors en vacances » 2022.

**Adopté à l'unanimité**

**N°23032022/03 : Finances locales. Divers (7.10). Séjours seniors à Carqueiranne du 03 au 10 septembre 2022 : signature des contrats avec le centre de vacances et le transporteur, tarifs et conditions de remboursement en cas d'annulation**

Monsieur le Président propose d'organiser un séjour à Carqueiranne (Var) à destination des seniors du 03 au 10 septembre 2022 en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

Le séjour aura lieu sur la base de 30 participants minimum et 50 participants maximum. L'ANCV prévoit une aide financière de 180€ directement versée au centre de vacances pour les personnes non imposables.

La montant total du séjour pourra être réglée au centre de vacances Miléade en 1 ou 2 fois :

- un premier acompte de 30% à la signature du contrat,
- le solde après réalisation du séjour à réception de la facture réajustée en fonction du nombre réel de participants, des chambres individuelles louées et des aides qui seront accordées par l'ANCV.

Rappel des conditions pour pouvoir participer au séjour (conditions cumulatives) :

- Etre âgé de 60 ans et + à la date du départ (pour les couples mariés ou pacsés, il suffit que l'un des deux ait 60 ans et +)
- Etre soit retraité, soit sans activité professionnelle
- Résider en France

Le coût du séjour sera facturé aux participants de la manière suivante :

**Tarif 2022**

<b><u>VARANGEVILLOIS</u></b>	<b>Personnes imposables</b>	<b>Personnes non imposables</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Séjour</b>	<b>380€</b>	<b>200€</b>	<b>Aide ANCV de 180 € pour non imposables</b>
<b>Taxes de séjour</b>	<b>5,81 €</b>	<b>5,81 €</b>	
<b>Assurance annulation</b>	<b>12 €</b>	<b>12 €</b>	<b>3% du montant du séjour</b>
<b>Transport</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>Participation du CCAS de 1 270 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>497.81 €</b>	<b>317.81 €</b>	
<b>supplément chambre individuelle</b>	<b>70,00 €</b>	<b>70,00 €</b>	

Les inscriptions seront ouvertes du 02 au 13 mai tous les jours de 13h30 à 16h30. Programme à disposition à compter du 26 avril 2022.

Une régie de recettes sera créée pour l'encaissement des produits provenant des participations des seniors au voyage à Carqueiranne.

Le participant au séjour pourra payer celui-ci en une seule fois ou en deux fois conformément au planning ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> acompte de 50% : à l'inscription
- Solde : du 22 au 24 juin 2022

### **Conditions de remboursement en cas d'annulation**

Vu les conditions générales et particulières de vente groupes relatives au contrat de séjour organisé par Miléades à Carqueiranne du 03 au 10 septembre 2022,

Le devis prévoit qu' « une baisse de l'effectif de 10% sans frais d'annulation » est accordée dans l'offre de séjour. En cas d'annulation de sa participation avant le séjour et dans le respect de cette proportion, le remboursement se fera sur la base du tableau fixant les tarifs, **déduction faite des frais d'assurance annulation et de transport**. Pour pouvoir bénéficier du remboursement, le voyage devra être au préalable réglé dans son intégralité. Le remboursement s'effectuera par mandat administratif en une seule fois.

Hormis ces conditions, ce sont les garanties du contrat d'assistance souscrit par le CCAS avec Miléades qui s'appliqueront en cas d'annulation,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs comme présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat groupes avec Miléades,
- **AUTORISE** le Président à verser un acompte et/ou à payer le reliquat après réception de la facture actualisée,
- **AUTORISE** le Président à signer le devis établi par Launoy,
- **AUTORISE** le Président à créer une régie de recettes,
- **AUTORISE** le président à rembourser le séjour conformément aux règles de l'assurance annulation et celles énoncées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

### **N°23032022/04 : Institutions et vie politique. Intercommunalité (5.7). Adhésion à la Commission Territoriale des Aides Sociales Facultatatives du Lunévillois (CTASF)**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la charte de fonctionnement de la CTASF annexée,

Vu la demande d'adhésion annexée,

Considérant que le CORSEL (Comité de Coordination des situations exceptionnelles du Sel et Vermois), après 6 années de fonctionnement, intègre la commission territoriale d'aide sociale facultative (CTASF) du Lunévillois, la décision étant d'uniformiser les fonctionnements sur chacun des territoires du département.

La CTASF a pour but d'organiser une réponse coordonnée pour soutenir le projet d'un habitant dont la situation ne trouve pas de réponse dans l'offre de service de droit commun. Grâce à son animation technique portée par la déléguée territoriale de la CAF et la responsable de la Maison départementale des solidarités, la CTASF favorise le partage, l'émergence et la construction de projets de développement social sur le territoire.

Considérant que la CTASF fonctionne selon le principe général de mutualisation financière à l'échelle du territoire qui donne à cette instance son caractère simplificateur et innovant pour l'habitant et les institutions.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion du CCAS à la CTASF
- **AUTORISE** l'abondement du fonds d'aide mutualisé à hauteur de 200€ annuel

**Adopté à l'unanimité**

### **N°23032022/05 : Commande publique. Autres contrats (1.4). Signature de devis des prestataires pour l'animation d'actions de santé et de prévention sur la commune dans le cadre du « Forfait autonomie ».**

Le Président rappelle que toutes ces animations sont prises en charge dans le cadre du forfait autonomie versé par le conseil départemental 54.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée par le CD 54 de 12 895 € :

Lieu	Actions	Objectifs	Nbre de séances	Nbre de participants	Prestataire	Cout TTC	Co-financement	
							organisme	PEC
Résidence Les Chardonnerets Varangéville	Gym douce et danse assise	Favoriser la motricité, l'équilibre, la gestion du stress et renforcer le lien social	40 séances d'1h		Mme Cécile DIDIER	2 000,00 €	FA	2 000,00 €
	Atelier Art Thérapie	développer la créativité pour favoriser la motricité et réduire l'isolement social	23 séances de 2h30		Mme Isabelle MOINE	2 316,04 €	FA	2 316,04 €
	Ateliers Mémoires auditives, visuelles et physiques	stimulation des capacités cognitives			Chauffe Citron	1 128,00 €	FA	1 128,00 €
								5 444,04 €
							<b>Total forfait</b>	12 895,00 €
							<b>Soit reliquat</b>	7 450,96 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer le devis correspondant,
- **DECIDE DE PREVOIR** l'inscription des dépenses au budget.

**Adopté à l'unanimité**